



FORMULAIRE D'ADHÉSION & RÈGLEMENT INTÉRIEUR
concernant l'association
« Institut Confucius des Pays de la Loire » (ICPL)
SIRET 51432806100015
Août 2019/Juillet 2020

Civilité : Madame / Mademoiselle / Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

Date de naissance : / /

Statut : Salarié / Demandeur d'emploi / Etudiant(e) / Elève primaire-secondaire / Retraité

Dans le cadre de l'inscription d'un mineur, indiquez en complément les nom et prénom d'un responsable légal :

Numéro de téléphone de la personne à prévenir :

Vous souhaitez vous inscrire aux :

Cours de langue adultes / Cours de langue enfants / Cours de calligraphie – peinture

Pour les cours de langue, indiquez le lieu : Angers / Nantes

Pour les cours de langue, indiquez votre niveau :

Pour les cours de calligraphie-peinture, indiquez le cours que vous souhaitez intégrer :

Numéro d'adhérent (rempli par l'association) :

Réduction (rempli par l'association) :

Inscription au cours de (rempli par l'association) :

Afin de finaliser l'inscription, merci de joindre au formulaire d'adhésion & règlement intérieur, une photo d'identité.

NB : Merci de nous signaler tout changement d'adresse postale ou d'email en cours d'année le cas échéant afin de ne pas perdre le contact !

COMMUNICATION

1. Dans le cadre de sa participation aux diverses activités de l'association, chaque adhérent accepte volontairement, de manière expresse et à titre gracieux, d'être filmé et/ou photographié, et est conscient du fait que son image et/ou sa voix puissent être captées, fixées, enregistrées, photographiées et diffusées dans le cadre strict et précis des activités de l'association (site web, page facebook...).

Si l'adhérent (ou le tuteur légal de l'adhérent dans le cas d'un mineur) s'oppose à cette démarche, merci de le signaler ici :

2. La communication de l'association passe de manière privilégiée et quasi exclusivement par voie électronique. Il est donc fortement recommandé aux adhérents de communiquer au secrétariat de l'association une adresse email qui soit valide et régulièrement consultée.

Par ailleurs, le site internet de l'association (www.confucius-angers.eu) est mis à jour quotidiennement. La page facebook de l'association est également très utile pour s'informer de la vie de l'association, des activités culturelles proposées et de l'actualité sur la Chine : www.facebook.com/InstitutConfuciusdesPaysdeLaLoireAngers

L'équipe de l'association est à votre écoute, tout au long de l'année, pour des suggestions et des idées, n'hésitez pas à échanger avec nous !

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les termes.

A Angers, le.....

Signature de l'adhérent :

MODALITÉS DE PAIEMENT

1. L'adhésion à l'association est obligatoire pour toute personne souhaitant s'inscrire aux cours. Une personne - non inscrite aux cours - désirant emprunter des ouvrages de la bibliothèque et bénéficier des opportunités proposées spécialement aux adhérents, peut adhérer toute l'année à l'association.
2. Les tarifs 2019/2020 pour l'adhésion et l'inscription aux cours sont répertoriés dans leur entité sur le site internet de l'Institut Confucius : www.confucius-angers.eu
3. Une carte d'adhérent valable un an, de date à date, est délivrée lors du règlement de l'adhésion à l'association. Elle est datée du jour du règlement de l'adhésion. Un élève inscrit aux cours de l'association doit posséder une carte en cours de validité, sous peine de se voir refuser l'entrée en cours.
4. L'inscription aux cours n'est effective qu'à compter du règlement des frais d'adhésion et d'inscription.
5. L'inscription aux cours constitue un engagement définitif pour l'année complète (de septembre 2019 à juillet 2020). Aucun remboursement n'est effectué dans le cas d'une décision de l'élève d'arrêter les cours, hors conditions listées ci-dessous :
 - * début d'un stage pour les étudiants, sous réserve d'un justificatif.NB : il est souhaitable de prévenir l'association dès le jour de l'inscription de la possibilité d'un stage en cours d'année.
 - * déménagement hors du département 49, sous réserve d'un justificatif.
 - * maladie, sous réserve d'un justificatif.La demande de remboursement doit se faire par écrit (courrier ou email), avec le(s) justificatif(s). Les documents seront étudiés par la direction qui donnera son avis pour le remboursement.
6. L'association s'engage à rembourser les frais engagés dans le cas :
 - * Fermeture de classe qui ne réunit pas l'effectif nécessaire avant le début de la rentrée scolaire.
 - * Annulation de l'inscription suite à une modification opérée par l'association sur le jour et/ou l'horaire d'une classe et ceci avant le début de la rentrée scolaire.
7. Les critères donnant lieu à une réduction pour les frais d'adhésion et d'inscription sont les suivants : être étudiant(e) à l'Université d'Angers ou l'Université Catholique de l'Ouest d'Angers, être employé(e) par une structure membre de l'association à savoir : la Ville d'Angers, la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, la Région Pays de la Loire, l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, être demandeur d'emploi.

NB : les justificatifs donnant lieu à une réduction sur le montant de l'adhésion et/ou des frais d'inscription aux cours doivent être présentés le jour du règlement. Si ces justificatifs ne sont pas disponibles, ils doivent être présentés à l'association au plus tard un mois après le premier cours. Le cas échéant, l'association réclamera le complément.

8. Les frais d'adhésion et d'inscription sont réglés en espèces ou par chèque le jour de l'adhésion et/ou de l'inscription aux cours (chèque à l'ordre de : « Institut Confucius »). Concernant les frais d'inscription aux cours, ils peuvent être réglés en trois fois, le versement doit être réalisé sous la forme de trois chèques d'un montant identique, datés du jour de l'inscription (encaissés en octobre, janvier, avril). Aucun chèque ne pourra être rendu au cours de l'année si l'élève décide d'arrêter de suivre les cours, hors motifs cités au point 5.
9. Un reçu est délivré par l'association pour les frais d'adhésion et/ou d'inscription aux cours.

ORGANISATION DES COURS

1. Les cours débutent à partir du 23 septembre 2019 avec interruption pendant les congés scolaires et les jours fériés, ils s'achèvent le 22 juin 2020. Les cours de langue sont d'une durée de 2 heures pour les adultes et d'1 heure pour les enfants/adolescents, à raison de 30 cours dans l'année. Les cours de calligraphie et de peinture sont d'une durée de 3 heures, à raison de 9 cours dans l'année.
2. Les cours de langue sont limités à 15 personnes maximum, les cours de calligraphie et de peinture chinoises sont limités à 10 personnes.
3. L'association ne propose pas d'assister aux cours à titre d'essai.
4. Il n'y a pas d'ouverture de cours à moins de 4 personnes. L'association se réserve le droit de modifier la répartition des cours à la rentrée en fonction du nombre d'inscriptions par groupe et d'en informer les élèves inscrits.
5. Pour un nouvel inscrit possédant déjà des bases de chinois, un entretien linguistique écrit et oral est organisé (gratuitement) par l'association entre le nouvel élève et un professeur afin de déterminer le groupe de niveau le plus approprié. Il est recommandé à l'élève de respecter l'orientation indiquée par le professeur à l'issue de ce test, selon ses disponibilités.
6. Une fois inscrit(e), l'élève ne peut pas changer de groupe au cours de l'année, hors mention spécifique délivrée par le professeur. Ceci afin de respecter l'homogénéité des niveaux au sein d'un groupe et de favoriser une progression globale harmonieuse.
7. L'association s'efforce de respecter son programme. Toutefois, pour des raisons diverses (professeur dans l'incapacité d'assurer le cours et d'être remplacé à la date prévue ; organisation d'une manifestation culturelle en date et lieu prévus pour le cours), certains cours peuvent être reportés à titre exceptionnel. L'association s'efforce alors de trouver un créneau similaire favorable au plus grand nombre. Aucune réclamation ni aucun recours ne peut être déposé. Si l'élève est dans l'impossibilité d'assister au cours reporté, aucun remboursement n'est assuré.

8. Une feuille de présence est tenue à chaque cours, si un élève ne peut se rendre au cours, il est souhaitable de contacter le secrétariat afin de prévenir en amont : 02 41 95 53 52 ou bienvenue@confucius-angers.eu
9. Il est recommandé (dans la mesure du possible) de respecter les horaires de début et de fin des cours afin de ne pas perturber l'organisation de la classe. De même il est vivement recommandé de ne pas utiliser son téléphone portable (qui doit être mis en mode silencieux) pendant les cours afin de ne pas perturber la classe.
10. Un cours manqué par un élève ne peut pas être remplacé par un autre cours dans un autre groupe, même s'il s'agit de la même discipline et du même niveau.
11. Un élève absent n'est pas autorisé à être remplacé par une autre personne au cours manqué, même si cette personne est elle-même adhérente à l'association.
12. L'association ne délivre pas de diplôme. L'association peut délivrer une attestation de cours sur demande auprès du secrétariat.
13. L'association est habilitée comme centre d'examen du HSK (Hanyu Shuiping Kaoshi), les frais d'inscription au HSK font l'objet d'un règlement séparé.
14. Chaque adhérent est personnellement responsable de ses affaires personnelles et ne peut engager la responsabilité de l'association en cas de perte ou de vol.

LE MATÉRIEL

1. L'association fournit le matériel de calligraphie et de peinture aux élèves (papier, encre, encrier, peinture).
2. L'association met à disposition les ouvrages linguistiques en début d'année. L'élève peut le conserver et le rendre au professeur lors du dernier cours ; si l'ouvrage est rendu détérioré, l'association pourra en demander le remboursement. L'élève peut également faire le choix d'acheter l'ouvrage, soit auprès de l'association, soit directement en librairie (selon les titres concernés).

LA BIBLIOTHEQUE

1. L'adhésion à l'association permet l'emprunt des livres et magazines de la bibliothèque, à raison de 3 livres pour une durée de 3 semaines maximum et de 1 magazine pour une durée de 2 semaines maximum.
2. En cas de retard de retour des livres, il est demandé d'informer le secrétariat par téléphone ou email.
3. Si l'ouvrage est rendu incomplet (manque d'un CD par exemple) ou détérioré, l'association peut en demander le remboursement à l'adhérent.